

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1er avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DDCT 11 / DAC** Subventions (39 000 euros) à 5 associations pour le financement d'actions au titre de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

**Mmes Hélène BIDARD et Catherine VIEU-CHARIER, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à cinq associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission, et Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association SOS Racisme (15 485) pour deux actions intitulées : «permanences juridiques d'accès au droit de l'association » (2016\_02297) pour 3 000 € et « campagnes de mobilisation des Parisien-n-es ainsi que des actions de proximité ou de terrain pour enclencher des dynamiques citoyennes autour du combat pour l'égalité » (2016\_02298) pour 4 000 €.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association EGAM - European Grassroots Antiracist Movement (115 482) pour une action intitulée « Festival Sarajevo-sur-Seine » : La jeunesse européenne contre le racisme et l'antisémitisme » (2016\_02519 et 2016\_05791).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 9.000 € est attribuée à l'association Humanity In Action (France) (16 133) pour deux actions intitulées : « campus en action 2016 – Agir pour l'égalité et la citoyenneté » (2016\_02157) pour 4 000 € et « formation professionnelle sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme » (2016\_02156) pour 5 000 €.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Citoyenneté Possible (40 762) pour une action intitulée « formation professionnelle sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme » (2016\_02138).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (19 513) pour une action intitulée: « sensibilisation des jeunes et formation des professionnels de l'accompagnement éducatif – lutte contre le racisme et les discriminations » (2016\_02069).

Article 6 : La dépense globale, soit 39 000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris :

- pour 37 000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65 - rubrique 020 - nature 6574 - ligne 15008 «Subventions aux associations au titre des Droits humains et de la lutte contre les discriminations»
- pour 2 000 € sur les crédits de la Direction des affaires culturelle au chapitre 65, nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire ».

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**